



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Rectorat  
Direction des ressources  
humaines

Division des personnels d'enseignement,  
d'éducation et psychologues

DRH

n°0193/24-25/DRH/SH/VM

Reims, le 3 avril 2025

Le recteur de l'académie de Reims

DPE 1 - Affaire suivie par : Michaël Anne  
Téléphone : 03.26.05.69.23

à

DPE 2 - Affaire suivie par : Delphine Dom  
Téléphone : 03.26.05.69.20

Destinataires in fine

DPE 3 - Affaire suivie par : Estelle Dhap  
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : [ce.dpe@ac-reims.fr](mailto:ce.dpe@ac-reims.fr)

1, rue Navier  
51082 Reims Cedex

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2025.**

**Références** : Note de service ministérielle du 9 décembre 2024, publiée au BOEN n°47 du 12 décembre 2024. Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 (BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024).

La présente circulaire a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités de constitution du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2025, qui ont été modifiées par le décret n°2023-720 du 4 août 2023.

En application du décret n° 2024-727 du 6 juillet 2024, les recteurs ont désormais compétence pour établir les tableaux d'avancement des professeurs agrégés.

## **1. CONDITIONS REQUISES:**

Sont promouvables :

- les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2025 ;
- les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État ;
- les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

et qui ont atteint au 31 août de la date de constitution du tableau d'avancement :

- pour les agrégés : **au moins le 4<sup>ème</sup> échelon** de la hors classe ;
- pour les autres corps : **au moins le 5<sup>ème</sup> échelon** de la hors classe.

### **Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :**

*Les appréciations littérales du Président de l'Université Reims Champagne Ardenne et du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes devront être formulées sur un imprimé papier dont un modèle leur sera adressé en même temps que la liste des promouvables. Ces imprimés complétés seront transmis au Rectorat de l'Académie de Reims - Direction des Ressources Humaines – DPE – Bureau DPE1 pour le 7 mai 2025. Ils devront être communiqués aux intéressés qui en feront la demande.*

## **2. ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT**

**Pour établir les tableaux d'avancement de chaque corps, le recteur s'appuie sur les avis émis dans un premier temps par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent sur chaque agent promouvable relevant de sa responsabilité (du 28 avril au 14 mai 2025 inclus).**

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

Il est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font partie des critères d'examen.

Pour cela, le chef d'établissement et l'inspecteur peuvent s'appuyer sur le CV « I-Prof » que les agents devront mettre à jour entre le **6 et le 27 avril 2025 inclus**.

Pour les agents exerçant dans l'enseignement supérieur ou se trouvant dans une position statutaire de détachement ou en position de mise à disposition, l'avis est émis par l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

Les avis « Très favorable » et « Défavorable » doivent être motivés. Les avis « Très favorable » sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés à compter du 21 mai 2025. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

→ **Le recteur effectue ensuite une première sélection après avoir notamment examiné l'ensemble des avis « Très favorable » rendus à la fois par le chef d'établissement et l'inspecteur.**

Pour arrêter les **tableaux d'avancement**, le recteur applique, pour cet effectif, à valeur professionnelle égale, les critères de départage suivants :

- L'ancienneté dans le corps ;
- L'ancienneté dans le grade ;
- L'échelon (sauf pour les professeurs agrégés) ;
- L'ancienneté dans l'échelon.

Ces critères de départage sont, le cas échéant, appliqués aux situations des promouvables ayant fait l'objet d'un seul avis « Très favorable » ou d'avis « Favorable ».

La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.

Une répartition équilibrée valorisant les fonctions exercées dans l'Education nationale et dans l'Enseignement supérieur est, par ailleurs, assurée.

## **3. RÉSULTATS :**

Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte de messagerie I-Prof l'informant que les listes des enseignants inscrits et promus sont publiées sur SIAP dans la seconde quinzaine du mois de juillet 2025. Des arrêtés rectoraux dressant la liste des personnels promus à la classe exceptionnelle par corps au titre du tableau d'avancement 2025 seront publiés sur le site académique et diffusés dans tous les établissements et services.

#### **4. ANCIENNETE MOYENNE DANS LE GRADE DES PERSONNELS PROMUS EN 2024 (POUR INFORMATION) :**

L'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus en 2024, est de :

Corps	Ancienneté grade moyenne promus 2024
Agrégés	8 ans 3 mois
Certifiés	9 ans 9 mois
EPS	8 ans 10 mois
PLP	29 ans 9 mois
CPE	29 ans 6 mois
PsyEN	6 ans

Je vous remercie d'apporter une attention particulière à l'évaluation des personnels promouvables et de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation, enseignants rattachés...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines,



Cyrille Bourgery

Direction des ressources Humaines  
DPE  
Tél : 03 26 05 69.16  
[ce.drh@ac-reims.fr](mailto:ce.drh@ac-reims.fr)  
1, rue Navier  
51082 Reims Cedex



# ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne  
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes  
Monsieur le doyen des IA-IPR  
Monsieur le doyen des IEN – ET/EG  
Mme la CSAIO

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés  
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Madame la directrice de l'école académique de la formation continue  
Madame la directrice du Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs  
Madame la responsable du Centre académique de ressources pour l'éducation prioritaire  
Monsieur le délégué de région académique au numérique éducatif

### **Pour attribution**

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale  
Monsieur le chef de la direction des systèmes d'information

### **Pour information**